# Art. 4 Quartier de bâtiments et d’équipements publics - aménagement public « BEP-A »

Résumé des prescriptions du quartier existant « BEP-A » à titre indicatif:

|  |  |
| --- | --- |
| **Type de prescriptions** | **Prescriptions** |
| Type des constructions | Constructions légères et WC public |
| Reculs des constructions | min. 1,00 m |
| Niveaux | max. 1 |
| Hauteur des constructions | max. 5 m |
| Logement | interdit |
| Emplacements | en fonction des besoins |

## Art. 4.1 Type et implantation des constructions

Sont admises des constructions légères et l’installation de toilettes publiques liées à la destination du quartier.

## Art. 4.2 Reculs des constructions par rapport aux limites du terrain à bâtir net

Les reculs des constructions sont de minimum 1,00 mètre sur toutes les limites.

## Art. 4.3 Nombre de niveaux hors-sol et sous-sol

Le nombre de niveaux pleins hors-sol est limité à 1 niveau. Les niveaux situés en sous-sol sont interdits.

## Art. 4.4 Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est limitée à 5,00 mètres.

## Art. 4.5 Nombre d’unités de logement

Tout logement y est interdit.

## Art. 4.6 Emplacements de stationnement

Le nombre d’emplacements de stationnement requis est repris dans la partie écrite du PAG.

Il est défini en fonction des besoins spécifiques des équipements et constructions autorisés.